



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S06/004

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre le Département des Hauts de Seine et la ville de Bois-Colombes relative à l'opération « Collège au Cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 portant modification des conditions générales de tarification des spectacles, des séances de cinéma et des

conférences organisées à la Salle Jean-Renoir et à la Scène Mermoz, applicables à compter du 7 juillet 2020 ;

Vu la convention de partenariat « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la revalorisation du tarif à 2,80 euros par séance de cinéma et par collégien ;

Considérant la politique culturelle active menée par la Commune notamment concernant ses jeunes spectateurs ;

Considérant que le dispositif « Collège au cinéma » permet de faire découvrir aux collégiens le cinéma dans sa dimension artistique,

Considérant l'approche pédagogique dans l'objectif de développer l'esprit critique qui favorise la formation du jugement et de la sensibilité ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 21 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le Département des Hauts de Seine et la Ville de Bois-Colombes relative à l'opération « Collège au Cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que pour les années suivantes jusqu'à la fin du mandat, dans la mesure où les termes de la convention ne changent pas hormis la sélection des films.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1, ainsi que les conventions pour les années suivantes jusqu'à la fin du mandat, et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

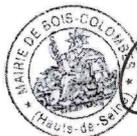
Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 17 OCT 2023
Et de la publication le 17 octobre 2023